Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260424-DELIB_015_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN
Séance du 13 avril 2026

Convocation :
29 mars 2026

Nombre de Membres :
En exercice : 15

Présents : 14
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 18h30 Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire.

Etaient présents : M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme LE LAMER Carole, M. OLLIVIER Christian, M. QUIVIGER Philippe, M. MINGAM Vincent, M. ALLIONE Jean-Paul, M. BOCQUIER Jean-Pierre, Mme CAROFF Marianne, M. PAGE Luc, Mme CROGUENNEC Maryline, Mme LE BRAS Magali, Mme TOULLEC Sophie, Mme NICOLAS Véronique
Etaient excusés : Mme Lydie MINGAM,

M. LOAEC Éric a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_015_2026_ portant approbation du compte financier Unique -CFU- Budget annexe - Lotissement des Magnolias

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 « Budget annexe -Lotissement des Magnolias », de la commune de Saint-Derrien,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 13 Voix pour, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote.

LES MAGNOLIAS (M57) - LES MAGNOLIAS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	264 485,00	335 580,00	600 065,00
	Recettes réalisées (1)	B	240 963,24	310 434,97	551 398,21
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	264 485,00	350 145,00	614 630,00
	Dépenses réalisées (1)	E	218 233,56	260 940,60	479 174,16
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	22 729,68	49 494,37	72 224,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	6 996,67	22 412,35	29 409,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	29 726,35	71 906,72	101 633,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	29 726,35	71 906,72	101 633,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de
- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Copie conforme
Saint-Derrien, le 13 avril 2026
Le Maire,
Dominique POT

MAIRIE 29440 SAINT-DERRIEN (Finistère)

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260424-DELIB_015_2026-DE

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Morlaix dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr